

MAIRIE



**De
CASSAGNES**

Département du Lot
Canton de Puy l'Evêque

Tel/fax: 05.65.36.60.32

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du vendredi 28 mars à 20h30

Le vendredi vingt-huit mars deux mille quatorze à vingt heure trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CASSAGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur LANDIECH Bernard, Maire de CASSAGNES.

Nombre de conseillers: 11

En exercice: 11

Présents : 11

Etaient présents : Mme DESSAINT, Mr LANDIECH, Mme VERDIER, Mr CAYROL, Mr LOUBIERES, Mr FERNANDEZ, Mr VIEILLARD, Mme OLLIVIER, Mme DACHARY, Mr MAQUIN, Mr ASTOUL ;

Date de convocation: 24 mars 2014

Date d'affichage: 24 mars 2014

Secrétaire de séance : Mme OLLIVIER

2014-0014 Délibération pour la création des postes d'adjoints :

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire
LANDIECH Bernard

Acte reçu à la préfecture le
Acte rendu exécutoire le